

AJUSTEMENTS AUX PROGRAMMES 2019-2020
MONTANTS SUPPLÉMENTAIRES

Montréal, le 25 septembre 2019 - Le gouvernement fédéral annonçait dans son dernier budget un montant de 10 millions de dollars supplémentaires annuellement au **Fonds de la musique du Canada**, et ce, pour les deux prochaines années. La confirmation des sommes allouées à la Fondation **pour l'année 2019-2020** ayant été reçue et les paramètres étant désormais connus, Musicaction annonce l'ajustement de certaines règles de programmes afin de soutenir davantage le secteur musical.

***** IMPORTANT *****

Ces nouvelles mesures exceptionnelles s'appliquant aux dossiers **acceptés depuis le 1^{er} avril 2019**, veuillez noter que tous les demandeurs qui pourront en bénéficier seront contactés directement par l'administration dans les semaines à venir, tant en *Nouvelles œuvres musicales* qu'en *Initiatives collectives*. Les formulaires des programmes visés ont par ailleurs été modifiés pour les nouvelles demandes qui seront déposées dans l'année en cours.

1. NOUVELLES ŒUVRES MUSICALES

1.1 Règle d'ensemble

- **Augmentation des engagements de 40%** de tous les dossiers acceptés dans les programmes de *Production* (Album et titres) et de *Commercialisation nationale et activités scéniques (CN)*, correspondant à une participation pouvant atteindre 70 % des dépenses admissibles pour ces programmes plutôt qu'à 50 %, comme cela est le cas actuellement.

1.2 Application de la majoration de 40% selon les accès et les programmes

A. Enveloppes annuelles des entreprises (engagements)

Accès	Enveloppe initiale 19-20	Majoration 40%	Nouvelle env. annuelle
<i>Producteurs reconnus</i>	200 000	80 000	280 000
	175 000	70 000	245 000
	150 000	60 000	210 000
	125 000	50 000	175 000
	100 000	40 000	140 000
<i>Producteurs reconnus-Entreprises actives- Entreprises Expertise</i>	75 000	30 000	105 000
<i>Enveloppe Autres demandeurs</i>	75 000	30 000	105 000
<i>Enveloppe maximale Entreprises associées</i>	375 000	150 000	525 000

B. Majoration des montants maximums par programme

Programme	Montant max. actuel par programme	Majoration 40%	Nouveau montant max par programme
Album – Producteur reconnu	50 000	20 000	70 000
Album – Jury	20 000	8 000	28 000
Productions de titres	12 000	4 800	16 800
Promotion de titres	10 000	4 000	14 000
Commercialisation nationale - Promotion	50 000	20 000	70 000
Commercialisation nationale - Tournée	10 000	4 000	14 000
Commercialisation nationale - Spectacles	15 000	6 000	21 000

1.3 Autres ajustements aux programmes en *Nouvelles œuvres musicales*

Auteurs-compositeurs

- L'augmentation de 40% en Production d'album et en Production et promotion de titres aura un impact sur le programme Auteurs et Compositeurs, en lien avec la règle voulant que la contribution totale versée aux auteurs et compositeurs ne peut pas

excéder le montant déboursé à la production de l'enregistrement sonore par Musicaction.

Gérance

- L'aide financière pour ce programme est habituellement octroyée pour couvrir les dépenses du mois d'octobre au mois de septembre suivant. Compte tenu de la modernisation du Fonds de la musique et des nouvelles règles qui prévaudront à partir du 1^{er} avril 2020, la Fondation soutiendra ces entrepreneurs à un niveau d'engagement semblable à l'an dernier, mais pour une période écourtée de 6 mois, ce qui correspond à une majoration de 50 % de leur enveloppe pour une participation de 75 % aux dépenses des projets.

2. INITIATIVES COLLECTIVES

2.1 Axes d'intervention

Différentes règles ont été élaborées sous ce volet. D'abord, les artistes et les organisations des communautés francophones en situation minoritaire (CLOSM) ont été particulièrement ciblés, suivi des principaux événements partenaires à travers le pays qui accueillent des professionnels nationaux et internationaux.

2.2 Ajustements à certains programmes en *Initiatives collectives*

Services professionnels et promotion collective (CLOSM)

- Une majoration de 50 % de l'engagement est prévue pour tous ces organismes ancrés dans leur communauté des provinces et territoires canadiens qui viennent en appui aux artistes et artisans locaux.

Vitrines musicales – Volets 1 et 2 (CLOSM)

- Pour les Volet 1 (*Vitrines nationales*) et Volet 2 (*Tournée nationale*), le pourcentage de contribution passera de 75 % à 90 % des coûts du projet. Les montants maximum seront augmentés de 20 % pour ces deux volets.

Développement des marchés internationaux – Volet 3 (Accueil des professionnels internationaux)

- Une aide supplémentaire d'un maximum de 10 000 \$ pourra être accordée aux organismes qui, déjà bénéficiaires de ce volet pour 2019-2020, ont développé un important volet visant l'accueil de professionnels nationaux et internationaux dans le cadre de leur événement (festival ou contact).